

ASSEMBLÉE NATIONALE
20 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 477

présenté par

M. Neuder, Mme Genevard, M. Taite, Mme Bonnet, M. Brigand, M. Ray, M. Cordier, M. Dubois,
Mme Valentin, Mme Dalloz, M. Habert-Dassault et Mme Duby-Muller

ARTICLE 8

À la première phrase de l’alinéa 12, substituer au mot :

« deux »

le mot :

« trois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Considérant que le délai de réflexion du patient prévu à 48 heures est trop faible, le présent amendement vise à élever ce délai à 3 jours.